



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Sur les VC 2, VC 3, VC 4, VC 103, VC 105, VC 107,
*Route de Ségry, Route de Saint-Ambroix, Chemin de
Théry, Impasse de Théry, Rue de l'église, Chemin du
cimetière et la Place de la Mairie*

Du 23 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus
A l'occasion de travaux d'étude pour la fibre optique,
ouverture de chambres existantes pour des relevés et
tirage de ficelles en souterrain
Chantier mobile FTTH36-ISSO-SEGR

Commune de CHOUDAY
N° 2022_02

Le Maire de la commune de CHOUDAY,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts en date du 23 mai 2018,

Vu la demande présentée le 13 mai 2022 par l'entreprise S.E.T.R.S. – n°74, Rue Henri Chevalier 55 000 L'ISLE EN RIGAULT,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'étude pour la fibre optique, ouverture de chambres existantes pour des relevés et tirage de ficelles en souterrain – Chantier mobile – sur les voies communales n° 2, VC 3, VC 4, VC 103, VC 105, VC 107, *Route de Ségry, Route de Saint-Ambroix, Chemin de Théry, Impasse de Théry, Rue de l'église, Chemin du cimetière et la Place de la Mairie*, commune de Chouday, il est nécessaire de réglementer la circulation, à compter du 23 mai 2022 jusqu'au 1^{er} juillet 2022 inclus,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité et de permettre le déroulement normal des travaux, la circulation sera réglementée sur les voies communales n° 2, VC 3, VC 4, VC 103, VC 105, VC 107, *Route de Ségry, Route de Saint-Ambroix, Chemin de Théry, Impasse de Théry, Rue de l'église, Chemin du cimetière et la Place de la Mairie*, commune de Chouday, à compter **du 23 mai 2022 jusqu'au 1^{er} juillet 2022 inclus**.

Article 2 : Dans le cadre où les chambres se situent sur la chaussée, au droit de la section, la circulation sera réglementée par alternat manuel dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise S.E.T.R.S. et / ou ses sous-traitants.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 :

- Le Maire de Chouday,
- L'entreprise S.E.T.R.S. – n°74, Rue Henri Chevalier 55 000 L'ISLE EN RIGault,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISSOUDUN
- Au SDIS – Les Rosiers 36 130 MONTIERCHAUME
- Au SAMU – 216, Avenue de Verdun 36 000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire – ERCVL36 – Services Transports

A Chouday, le 17 mai 2022

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

Certifié exécutoire,
Publié, affiché ou notifié
Le 18 mai 2022

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

